

**Question orale n° 21086 transformée en question écrite de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE à la Ministre des Affaires sociales et de la Santé Publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales relative à l'obligation pour les détenteurs de chevaux de posséder un abris.**

**QUESTION :**

Les directives pour le bien-être des chevaux en prairie sont basées sur l'avis du Conseil pour le Bien-être animal, un organe officiel des autorités fédérales composé de scientifiques, de représentants des secteurs concernés et d'organisations de défense des animaux.

Un dépliant d'information présente des conseils pratiques pour les nouveaux détenteurs de chevaux, et en particulier à propos des trois besoins principaux de l'animal :

- un abri
- de la nourriture et de l'eau
- une bonne clôture

Il contient également des conseils sur la santé des chevaux et l'entretien de la prairie.

Dans un article paru il y a quelques semaines dans la presse, nous apprenons que sur cent contrôles effectués en Wallonie par votre département, soixante-cinq détenteurs de chevaux sont en infraction, soit 2/3. Ce chiffre s'élève à 50 % si on prend les 230 contrôles sur tout le territoire Belge.

Cet article nous donne une idée approximative du nombre d'avertissements et de PV dressés ainsi que des sanctions financières qui peuvent en découler.

- J'aurais néanmoins voulu vous demander s'il est possible de savoir si, lors de ces contrôles, la raison réelle de ces infractions ressort clairement. S'agit-il d'un manque d'information, d'une réelle négligence ou d'une difficulté pratique ?
- Dans la première hypothèse, quel est le plan de communication qui pourrait être établi par votre département pour y remédier ?
- Dans la troisième hypothèse où il y a une difficulté pratique de construire un abri sur le plan urbanistique eu égard aux législations régionales relatives à l'Aménagement du Territoire, que peut faire votre département pour trouver des solutions ?

**REPONSE :**

D'abord je tiens à préciser que les chiffres donnés à la presse indiquent que 65% des contrôles réalisés dans le cadre des plaintes bien-être animal ont débouché sur une prise de mesures par le service inspection (avertissement, procès-verbal et malheureusement parfois saisie) et non que 65% des détenteurs de chevaux sont en infraction.

Les raisons des infractions constatées sont multiples mais mes services me signalent que de plus en plus de personnes ne savent assumer leurs équidés pour raisons financières ou par manque de connaissance de leurs besoins.

Comme vous le signalez, le service a communiqué via dépliant, site internet et articles de presse les nouvelles obligations en ce qui concerne la détention des équidés. Des

communications régulières à ce sujet ont lieu notamment en période d'intempéries ou de fortes chaleurs.

Par ailleurs, je tiens à préciser que la législation stipule que les équidés détenus à l'extérieur doivent soit pouvoir être rentrés, soit disposer d'un abri naturel ou artificiel. Il n'est donc pas obligatoire d'avoir un abri artificiel dans chaque pâture où se trouvent les équidés. En cas de nécessité, les équidés peuvent par exemple être déplacés vers un endroit où le fait d'avoir un abri n'engendre pas de problèmes sur le plan urbanistique. Une autre solution possible est celle des abris mobiles non soumis à la législation urbanistique.

**Laurette Onkelinx**